



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2015

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

<p>Présents : 29</p> <p>Pouvoirs : 04</p>

Conseil municipal du 1^{er} octobre 2015

Ordre du jour

PROCES VERBAL

- Conseil municipal du 2 juillet 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de deux conseillers municipaux – modification des commissions municipales

COMPTE RENDU DE DELEGATION

2. Décisions afférentes à l'installation de l'école privée hors contrat « les petits ruisseaux » sur le territoire

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Transmission électronique des documents budgétaires : avenant à la convention de télétransmission
4. Garantie d'emprunt - Lotissement de Briantec
5. Remise gracieuse de pénalités d'urbanisme
6. Protocole d'accord transactionnel

CULTURE – JEUNESSE - EDUCATION

7. Demande de subventions au Département pour les actions culturelles
8. Convention de partenariat avec l'Université Bretagne Sud
9. Ploemeur - ville amie des enfants : convention d'objectifs avec l'UNICEF France
10. Réforme des rythmes scolaires – approbation du projet éducatif de territoire (PEDT)
11. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018
12. Rapport pour information - activité estivale des ALSH et rentrée scolaire

URBANISME - TRAVAUX

13. Parc Oxygène - Demandes de subventions :
 - a. au titre de la réserve parlementaire 2015
 - b. au titre du taux de solidarité départementale
14. Désaffectation de la parcelle DH 46, rond point de Kerdroual
15. Vente de la maison de Beg minio cadastrée AE 105p, AE 106p
16. Vente de la parcelle HB 160, La Vraie Croix
17. Acquisition de la parcelle CN 123 – chemin de Saint Mathurin
18. Convention de servitude – parcelle CM163
19. Révision du PLU : débat sur les orientations du PADD (programme d'aménagement et de développement durables)

ECONOMIE – RELATIONS INTERNATIONALES

20. Vente du site de l'ancienne déchetterie cadastré DC 76 et 77
21. Taxe locale sur la publicité extérieure – tarifs 2016
22. Jumelage avec EHMEJ

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et inscrit à l'ordre du jour deux points supplémentaires à savoir les questions orales du groupe de l'opposition.

Le procès-verbal du 2 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

M. Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Nous n'avons pas d'observation à faire sur ce compte rendu mais nous voulons attirer votre attention sur la diffusion des procès-verbaux du conseil municipal. Il faudrait tenir informé les ploemeurois des débats du conseil municipal. Il y a pour cela un outil municipal, c'est le site internet de la ville. Or force est de constater qu'il est loin d'être à jour, le dernier document accessible est l'ordre du jour du conseil du 15 janvier dernier 2015. L'exercice de la démocratie exige l'information des citoyens, aussi je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous indiquer à partir de quelle date les

procès-verbaux et les comptes rendus des séances du conseil municipal seront accessibles sur le site internet de la ville ».

Le Maire, Ronan Loas rappelle que le site internet actuel est actuellement obsolète et qu'un nouveau site sera accessible au cours de l'année 2016, permettant ainsi d'y inclure les actes administratifs de la mairie et comptes rendus des Conseil municipaux. Il précise que cette problématique existait déjà en fin de mandat de l'ancienne municipalité.

n°01

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Ronan LOAS

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement des conseillers municipaux et chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer au moins d'un représentant. Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales composées de 7 conseillers municipaux de la majorité et de 2 conseillers municipaux de l'opposition.

Suite à la démission de Mme Marie-Bernadette LE NEVE et M. Joseph FORES, Conseillers municipaux, il y a lieu de les remplacer au sein des commissions municipales « Finances et ressources humaines » et « Urbanisme et logement » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22

Vu le rapport présenté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **INSTALLE** les deux nouveaux Conseillers municipaux : Thierry LE FLOCH et Sylvain BRITEL
 - Vu le délai de transmission inférieur aux cinq jours francs des nouvelles répartitions, la composition des commissions municipales fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

COMPTE RENDU DE DELEGATION : DECISIONS AFFERENTES A L'INSTALLATION DE L'ECOLE PRIVEE HORS CONTRAT LES PETITS RUISSEAUX SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Début 2015, l'association « les Petits Ruisseaux » a sollicité la ville dans l'optique d'ouvrir à compter de la rentrée de septembre 2015 une école à pédagogie alternative au Fort Bloqué. Suite au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 08 avril 2015, l'officialisation de la fermeture d'une classe au sein de l'école René Guy Cadou a permis d'envisager la mise à disposition de cette association d'une partie des locaux de l'école publique.

La cohabitation au sein d'une même entité physique de deux activités, l'une privée et l'autre de service public a nécessité un certain nombre de préalables :

- Désaffectation du domaine public de la partie des locaux dont la mise à disposition était envisagée.
- Séparation physique des locaux dédiés aux deux activités et séparation du bien en deux ERP distincts.
- Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association, pour une durée de 5 ans établie en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire

Le loyer a été établi à 710 € par mois (contrôles réglementaires et frais de maintenance compris) auquel il conviendra d'ajouter les consommations de fluides afférentes aux activités de l'association et correspondantes aux locaux mis à disposition (facturation biannuelle).

La prise en compte des travaux d'investissement réalisés pour le compte de l'installation de l'activité associative au sein des locaux communaux évalués à 11000 € seront réglés soit annuellement soit mensuellement par l'association pendant la durée de la convention fixée à cinq ans.

L'association ayant par ailleurs souhaité bénéficier de la livraison de repas par la cuisine centrale, un tarif temporaire correspondant au cout marginal du service et a été établi à hauteur de 4.50 € par repas. Un tarif permanent sera soumis au conseil municipal du mois de décembre prochain avec l'ensemble des tarifs des prestations municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire et portant sur :
 - la désaffectation d'une partie de l'Ecole René Guy Cadou

- la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association les petits ruisseaux
- la mise en place d'un tarif temporaire pour la livraison de repas

.Annexes :

- a) Convention de mise à disposition de locaux
- b) Décision de désaffectation
- c) Décision de tarification temporaire

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Une opération conduite hors de tout processus démocratique : Cette question n'est pas banale, les exemples d'une telle implantation, voulue par une Mairie, qui propose un local, qui réalise des travaux dans une enceinte publique pour une entité privée, alors que fonctionne encore une classe de l'école publique, ces exemples ne sont pas nombreux. Par ailleurs, loin de tout débat politique, puisque c'est ainsi que M.Loas a qualifié mon questionnement sur cet objet, la question mérite un débat de fond, une réflexion approfondie. Si j'espère que nous pourrons, ce soir véritablement débattre, force est de constater que ce débat arrive bien tard. Il arrive sans que nous puissions voter, pourtant vous ne prenez pas de risques M.Loas en faisant procéder à une vote. Tel n'a pas été le cas depuis que vous avez ouvert ce dossier. Nous aurions pu entendre les demandeurs, un groupe de travail aurait pu être constitué, la parole de l'Education nationale aurait pu être entendue. Rien de tout cela. Nous avons dû nous contenter d'une réponse brutale à une question que j'ai soulevée le 28 mai dernier. Sans ce questionnement nous n'aurions pas entendu parler de cette ouverture avant ce jour, date du passage obligatoire devant le conseil municipal de conventions et de travaux signés par délégation. Quant à la parole de l'institution, vous nous l'avez rapportée dans votre réponse le 28 mai en nous indiquant (propos inscrits au compte rendu du conseil) que l'Inspecteur de l'Education nationale vous aurait donné son accord. Je m'étonne de cet accord, l'Education nationale n'ayant pas à donner un accord mais simplement à constater que les règles d'usage dans le cas d'ouverture d'une telle école sont respectées et c'est tout. Dans cette affaire, les principes élémentaires de la démocratie ont été ignorés. La presse ou les réseaux sociaux ne peuvent se substituer au débat démocratique.

Pourquoi ce désaccord avec l'implantation d'une école privée dans l'école publique du Fort Bloqué ?

- *Il n'est pas question de mettre en cause la bonne volonté et l'engagement des parents, pas plus que les référents pédagogiques qu'ils utilisent (Montessori et Freinet)*

Une fausse solution au vrai problème de la démographie ploemeuroise

- *Cette école n'est pas l'école de tous : 250[€] par mois par enfant, c'est lourd, trop lourd. De plus, le budget ne pourra se contenter de cette somme, tout à la fois pour payer les enseignants, pour financer la convention proposée (quand bien-même, les sommes demandées sont bien en-deçà de ce qui pouvait être demandé) sommes auxquelles il conviendra d'ajouter les charges quotidiennes et les équipements pédagogiques qui dans le cas d'une pédagogie Montessori sont onéreux.*

- *Cette école n'est pas celle du Fort-Bloqué, ni même celle de Ploemeur, elle devient une création d'une communauté de gens sans aucun doute motivés mais qui sortent leurs enfants de leur ville, de leur quartier pour satisfaire un projet. D'autres sur des motivations différentes, confessionnelles souvent, comme à Hennebont, suivent le même chemin.*

- M. le Maire, si demain, d'autres écoles sont conduites à fermer vous allez accepter des propositions de toute nature qui ne vont pas manquer de se présenter ?

- M. Loas, l'avenir de nos écoles est loin d'être assuré n'ouvrons pas la porte à ces solutions à l'anglo-saxonne qui réservent l'école publique à ceux qui n'ont pas l'argent nécessaire pour se payer une école privée.

- La diminution du nombre des enfants au sein de la commune est le problème majeur qu'il faut tenter de résoudre. La seule réponse durable réside dans la construction du parc de logements accessible aux jeunes ménages : locatif, locatif aidé, accession sociale à la propriété. Tel n'est pas aujourd'hui le chemin suivi. Ainsi que nous le verrons dans la suite de ce conseil.

Cette création soulève des questions éthiques de grande ampleur

- La question de la non-réponse de l'Education nationale à des besoins nouveaux ou anciens d'un meilleur encadrement des enfants, de tous les enfants. En disant cela, il est bien clair pour moi que les enseignants ne sont pas en cause. Comment aujourd'hui dans des classes, souvent au-delà de 30 élèves, mettre en œuvre des pédagogies qui ont fait leurs preuves mais qui nécessitent beaucoup de personnel ? Il faut agir pour des réponses au sein de l'école publique.

- La question de la sortie de l'école publique, voire même de l'école privée sous contrat, conduit à créer des structures où l'on se retrouve « entre soi ». Nous sommes loin des idéaux de l'école pour tous, gratuite et laïque et d'une nation rassemblée ainsi que le souhaitaient sans doute nombre des initiateurs de cette initiative au soir du 11 janvier.

- Mon propos ne met nullement en cause, ce que vous appelez « la liberté du choix de l'école », il cherche à privilégier l'école pour tous, l'école de l'égalité, de la laïcité et de la gratuité

Vous le constatez je n'ai pas cherché à polémiquer mais bien à développer des arguments, je souhaiterais que la tonalité de vos réponses se positionnent dans un cadre comparable ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, rappelle la diminution des effectifs dans les écoles primaires et maternelles qui pourrait être une menace au maintien de classes scolaires. Il interroge le Maire pour connaître les réalisations qui pourraient être mises en œuvre dès à présent pour pallier à la baisse dramatique des effectifs dans les écoles publiques sur Ploemeur.

Ronan Loas, Maire, répond :

- « Concernant l'école pour tous, on peut citer Jules Ferry : c'est dans l'homme, dans sa raison et dans sa liberté qui constituent sa dignité, qu'il faut fonder les principes du respect de l'autre.

L'attractivité de notre territoire passe aussi par la défense du libre choix du mode d'éducation dans le respect de la laïcité, notamment quand il présente des solutions innovantes répondant aux attentes des enfants et de leurs parents. Ce libre choix est la base fraternelle du bien-vivre ensemble.

- L'école des Petits Ruisseaux était auparavant sous contrat avec un coût de 60/70 euros (chiffres à confirmer) par mois pour les familles. Le but d'être sous contrat permet de bénéficier de financements (ce qui était le cas jusque l'année dernière) notamment sur la formation et l'éducation expérimentales. C'est leur gestion. La ville n'a pas à entrer dans l'éducation qu'elle soit publique ou privée avec ou hors contrat ; la ville a eu une opportunité et s'en est saisie, sans choix politique.

- *Par ailleurs, il n'y a pas d'interventions du personnel municipal et les repas sont livrés au coût relatif (intégration du coût du transport) dans cette école.*
- *A la question de M. Le Floch sur la baisse des effectifs scolaires, le Maire précise qu'un travail sur la carte scolaire sera effectué notamment au sein du Comité du pilotage des rythmes scolaires. Ces choix se font avec le corps enseignant et les représentants de parents d'élèves. »*

n°03

DIRECTION RESSOURCES

**TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES
– AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION**

Rapporteur : Michel ROUALO

Par délibération du 15 novembre 2007 et conformément à la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Ville a décidé de procéder à la télétransmission des délibérations dans le cadre de l'application « ACTES règlementaires ». Une convention précisant la nature et les caractéristiques des actes concernés a été signée entre la Ville et l'Etat.

Le déploiement « d'ACTES budgétaires » est proposé aujourd'hui à la Ville. Cette application, qui concerne les documents budgétaires, a pour objectif d'en moderniser la création, la transmission et le contrôle.

Un avenant à la convention initiale doit être signé pour prendre en compte certains éléments spécifiques à la télétransmission des documents budgétaires. Il prévoit notamment :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir de l'envoi du premier document télétransmis,
- L'envoi concomitant à ACTES règlementaires de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signé par les membres de l'organe délibérant.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 21 septembre 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des documents budgétaires
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale ci-joint
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

GARANTIE D'EMPRUNT : LOTISSEMENT DE BRIANTEC**Rapporteur** : Antoine GOYER

ARMORIQUE HABITAT sollicite la garantie de la ville de PLOEMEUR pour le remboursement de la somme de 745.262,00 €, correspondant à 50 % de l'emprunt à effectuer auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en vue de financer la construction de 10 pavillons PSLA à PLOEMEUR, Lotissement de Briantec.

L'assemblée délibérante de la commune de PLOEMEUR décide d'accorder la garantie de la ville de PLOEMEUR à ARMORIQUE HABITAT pour le remboursement de la somme de 745 262,00 €, correspondant à 50 % de l'emprunt que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS.

Le Conseil Municipal reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre de l'article 6 de la loi N°82 – 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales modifiée et complétée par la loi d'amélioration de la décentralisation N°88-13 du 5 janvier 1988.

Le Conseil Municipal déclare en outre que la présente garantie est en conformité avec le Décret N°88-366 du 18 avril 1988, définissant les conditions d'octroi de garantie.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la ville de PLOEMEUR s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, sur simple demande de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du lundi 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

REMISE GRACIEUSE DE PENALITE D'URBANISME

Rapporteur : Antoine GOYER

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités sanctionnant le retard de paiement des taxes, versements et autres participations d'urbanisme.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder la remise gracieuse de pénalités de retard de paiement en matière de taxes d'urbanisme par M. HALEP Akin résidant au 6 allée Madeleine Renaud à Ploemeur. Cette personne rencontrant des difficultés financières, a fait la demande de remise gracieuse des pénalités de retard. Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du comptable public chargé du recouvrement. Les pénalités de retard exigibles se montent, pour information du Conseil, à la somme de 388 €, arrêtés à la date du 22 mai 2015.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le permis de construire n°PC16210L0158 accordé à M. HALEP Akin ;

Vu l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, attribuant compétence au Conseil Municipal pour accorder une remise gracieuse des pénalités sur les taxes d'urbanisme ;

Vu la lettre de M. HALEP Akin à la trésorerie d'Auray, en date du 5 novembre 2014 sollicitant cette remise gracieuse ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à M. HALEP Akin la remise gracieuse des pénalités de retard sur les taxes d'urbanisme dues.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**Rapporteur : Teaki DUPONT**

Suite à une délibération du conseil municipal de Ploemeur adoptée le 5 juillet 2010 et portant modification de la définition et des critères d'attribution du régime indemnitaire des agents de la collectivité, M. FRICONNEAU Olivier, conseiller territorial des activités physiques et sportives, a vu son régime indemnitaire redéfini et modifié par arrêté du Maire du 6 décembre 2010.

L'intéressé a saisi le Tribunal Administratif de Rennes en date du 15 février 2011 aux fins d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2010 et le réexamen de sa situation au titre de son régime indemnitaire.

Par un jugement en date du 16 avril 2014, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé cet arrêté en tant seulement qu'il prévoyait son application antérieurement à son entrée en vigueur. Il a cependant rejeté le surplus des conclusions de Monsieur FRICONNEAU.

Ce jugement a été frappé d'appel par Monsieur FRICONNEAU Olivier par une requête enregistrée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 13 juin 2014.

Monsieur FRICONNEAU Olivier a sollicité une mutation externe le 14 juin 2015 à Annemasse Agglomération et s'est rapproché du Maire afin de mettre un terme au litige.

Aussi, afin d'éviter de laisser perdurer un contentieux dommageable aux deux parties, Monsieur FRICONNEAU Olivier a formulé par l'intermédiaire de son conseil un projet de protocole transactionnel ci-joint qui mettrait fin au contentieux pendant devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes. Ce protocole prévoit de fixer, d'un commun accord, une indemnité transactionnelle de 3.300 €, somme forfaitaire et définitive à percevoir par M. FRICONNEAU Olivier. En contrepartie, l'intéressé s'engage à se désister de l'instance en cours et à renoncer irrévocablement à toute action ou recours à l'encontre de la commune de Ploemeur qui pourrait trouver sa source de près ou de loin, dans l'origine du contentieux exposé en préambule.

Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, cette transaction ne serait pas susceptible de dénonciation et aurait entre les deux parties l'autorité du jugement rendu en dernier ressort.

C'est pourquoi il semble opportun de donner une suite favorable à ce projet de transaction afin de mettre un terme à ce litige.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le recours introduit par M. FRICONNEAU Olivier le 13 juin 2014 devant la CAA de Nantes ;

Vu les termes du projet de protocole transactionnel joint au rapport ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité transactionnelle de 3 300 € à M. FRICONNEAU Olivier ;
- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel susvisé, établi entre la Ville de Ploemeur et M. FRICONNEAU Olivier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR LES ACTIONS CULTURELLES

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Chaque année, la ville de Ploemeur sollicite du Conseil Départemental du Morbihan des subventions pour les actions culturelles de la ville de Ploemeur.

Cette demande de subventions concerne pour l'année 2016 :

- ❖ Une participation financière tant aux dépenses de fonctionnement que d'investissement des actions suivantes :

 - Arts plastiques
 - Spectacle vivant
 - Enseignement artistique
 - Patrimoine

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, Culture, RI » du mercredi 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Ressources humaines » du 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de solliciter toutes subventions auprès du Conseil Départemental

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La ville de Ploemeur et l'université de Bretagne Sud entendent mettre en place des actions concertées et des projets communs notamment dans le champ culturel.

La collaboration envisagée porte sur 4 axes principaux :

- Mettre en place des actions de médiation culturelle concertées et partenariales
- Permettre la mixité des publics entre la bibliothèque universitaire et l'espace culturel Passe Ouest en prévoyant la gratuité réciproque des accès à ces deux équipements
- Soutenir la participation citoyenne des étudiants
- Mettre les compétences universitaires au service du projet de territoire de Ploemeur

Dans chacune de ces thématiques, un plan d'action annuel sera validé par le comité de pilotage mis en place à cet effet.

La première action de ce partenariat consistera en une conférence inaugurale d'un nouveau cycle « L'Université à Ploemeur » qui se déroulera le 22 octobre prochain à 18h30 à Passe Ouest présentée par Laura Téaud, agrégée de géographie.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 16 septembre 2015

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** sur la conclusion d'une convention cadre partenariale avec l'Université de Bretagne Sud
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

M. Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« La convention que vous soumettez au conseil municipal reçoit l'approbation de notre groupe et nous pensons en effet qu'un partenariat avec l'université de Bretagne Sud, implantée aux portes de la commune de Ploemeur, sera profitable à l'ensemble des établissements scolaires publics et privés de la commune, aux institutions culturelles comme à l'ensemble du monde associatif et économique. De tels partenariats peuvent permettre à des étudiants, par des stages de participer à différents projets communaux et d'acquérir une première inexpérience professionnelle. De même l'accès, via Pass Ouest au fond universitaire peut intéresser de nombreux citoyens et des acteurs de la vie associative. Inutile donc de s'attarder sur le bien-fondé de cette convention ;

Cependant il y a quelque chose qui nous gêne dans les termes de cette convention : cela concerne l'article 5. Il y est fait état du comité de pilotage de cette convention qui serait composé de vous-même, Monsieur le Maire, de votre Directeur de Cabinet, de la Directrice Générale de Services et de la Directrice de la Culture ;

Ne confondons pas les rôles, ce n'est pas au Directeur de Cabinet de siéger au sein de ce comité de pilotage, mais c'est la place d'un conseiller municipal. Le titulaire d'un emploi fonctionnel n'a pas vocation à siéger à la place d'un élu dans une telle instance.

Nous vous demandons en conséquence, Monsieur le Maire de désigner un conseiller municipal pour siéger à vos côtés au sein du comité de pilotage de cette convention de partenariat. Si aucun membre de votre majorité ne souhaite assurer cette représentation, nous vous proposerons un membre de notre groupe.

En effet nous ne pouvons admettre que la ville de Ploemeur soit représentée dans cette instance par votre Directeur de Cabinet, Fabien Le Guernevé, conseiller municipal de Vannes, délégué à la jeunesse et à la vie étudiante. Sauf à dire que la commune de Ploemeur délègue ses pouvoirs à la ville de Vannes, ce qui n'est pas admissible ! Il ne doit pas y avoir de confusion des genres.

Nous vous demandons, en conséquence, Monsieur le Maire de désigner un conseiller municipal de Ploemeur pour siéger au sein du comité de pilotage du partenariat avec l'université de Bretagne sud en lieu et place du Directeur de Cabinet ».

Le Maire répond :

Le CEVU (Conseil de la vie étudiante) a validé cette proposition après 18 mois de travail. Le cabinet intervient sur des sujets transverses de stagiaires et la présence du Directeur de cabinet est nécessaire pour assister le Maire dans cette démarche. C'est un conventionnement.

M. Le Mestrallan se félicite de ce type de projet, positif à double sens, en direction des étudiants et des dimensions qu'il revêt.

VILLE DE PLOEMEUR - VILLE AMIE DES ENFANTS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF France

Rapporteur : Dominique QUINTIN

La Ville de PLOEMEUR souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France existant depuis 2006 et ainsi conserver son titre « Ville amie des enfants ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de PLOEMEUR repose sur des actions en lien avec les thématiques suivantes :

- Bien-être et cadre de vie
- Non-discrimination, égal accès aux services et lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents
- Sécurité et protection
- Parentalité
- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant le projet de convention d'objectifs liant la Ville de PLOEMEUR et l'UNICEF France ;

Considérant le dossier de candidature de la Ville de PLOEMEUR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le dossier de candidature
- **AUTORISE** LE MAIRE ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour une durée de 5 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE :

n° 10

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux familles un projet éducatif global via l'organisation d'activités péri et extra scolaires prolongeant le service public de l'éducation dans un souci de cohérence et de respect du rythme de l'enfant.

C'est un engagement contractuel entre le Maire, le Préfet, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et le directeur de la CAF.

La municipalité a souhaité, et ce à compter de la rentrée de septembre 2014, lancer une concertation impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (personnels de l'éducation nationale, parents, enfants, élus, services municipaux, associations,...) afin d'aboutir à une révision du PEDT.

Le comité de pilotage sur la réforme des rythmes scolaires ainsi constitué s'est réuni à plusieurs reprises entre octobre 2014 et avril 2015 avant de valider un schéma d'organisation visant à répondre aux objectifs suivants :

- Réfléchir à la place de l'enfant et du jeune au sein de la collectivité
- Assurer un vrai « parcours éducatif » à l'enfant en créant des ponts entre les temps scolaire et périscolaire.
- Permettre l'accès pour tous aux loisirs, pratiques culturelles, scientifiques, sportives
- Favoriser une appropriation du territoire en développant une identité culturelle notamment en « mêlant » les générations- Développer l'ouverture aux autres en encourageant les échanges (locaux, intercommunaux voire internationaux)
- Permettre l'intégration par le sport, la culture ou bien encore le monde associatif

La ville a été informée mi-juin que le PEDT ploemeurois avait été validé par la DASEN.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Vu le PEDT de la Ville de PLOEMEUR ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le PEDT de la ville de Ploemeur
- **AUTORISE** le Maire à le signer

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (groupe de l'opposition).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) POUR LA PERIODE 2015-2018

Rapporteur : Pascaline ALNO

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement d'une durée de quatre ans passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan et la ville de Ploemeur.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le CEJ poursuit deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
 - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
 - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - un encadrement de qualité ;
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Sont d'abord concernées les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Les structures municipales éligibles à financement au titre du CEJ sont les suivantes :

- Maison de la petite enfance (Le pré en bulles)
- Accueils de loisirs périscolaires
- Accueils de loisirs extrascolaires (y compris passeport et maison des jeunes)

Pour information, le montant de l'aide versée par la CAF du Morbihan à la collectivité au titre du CEJ s'élève à 213 028 € en 2013, le prévisionnel pour 2014 étant de 243 805 €.

L'année 2015 coïncide avec le renouvellement du contrat pour la période 2015-2018.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** pour la période 2015-2018 sur la base des documents fournis en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT

n°12

RAPPORT POUR INFORMATION – ACTIVITE ESTIVALE DES ALSH ET RENTREE SCOLAIRE
Rapporteur : Hélène BOLEIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport pour information

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**PARC OXYGENE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
2015**

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Le projet de la plaine sportive et de loisirs est issu de la volonté politique de créer un poumon vert en centre-ville propice à la pratique sportive et au bien-être. Un espace ouvert à tous les Ploemeurois dont les principes fondateurs s'articulent autour des notions de partage d'espaces publics qualitatifs, de mixité intergénérationnelle et de nature en ville.

Le projet s'inscrit dans une démarche de promotion des notions dynamiques de Sport - santé – bien-être en s'appuyant sur le réseau d'associations structurées ou les pratiquants libres.

Il doit permettre également de repenser l'aménagement de cet ensemble pour qu'il s'adresse et s'adapte à des publics différents avec l'objectif de créer des espaces publics conviviaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer un lieu accessible à tous (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, sportifs, promeneurs...)
- Créer un lieu pleinement ouvert, sans entrave visuelle ni physique (murs, clôtures...)
- Créer un lieu sécurisé pour les piétons, dans ses abords et en son sein, en maintenant les véhicules motorisés en périphérie
- Créer un lieu de vie favorisant la diversité des usages et les rencontres intergénérationnelles

Une 1^{ère} étude ayant pour objet la définition d'un plan guide du secteur a été menée par une équipe pluridisciplinaire urbanisme-équipements sportifs constituée des bureaux d'études Bernard Menguy (Vannes) et Osmose (Roubaix).

Ce travail préalable a permis de définir le secteur du complexe sportif élargi (allant du COSEC à la châtaigneraie) comme 1^{ère} tranche des travaux à réaliser.

A l'intérieur de ce périmètre, c'est la réalisation d'un parcours de cheminements et d'espaces de convivialité, ponctués de modules ludo-sportifs et d'aire de jeux qui a été défini comme travaux d'équipements prioritaires, au titre de l'année 2015.

Ainsi une boucle de cheminements totalement accessible desservira l'ensemble des équipements du site au sein d'un ensemble de cheminements totalisant 1.9 km s'adressant tant à la promenade qu'à la pratique sportive. Le coût total du projet s'élève à 500 000 € HT (600 000 € TTC) dont 100 000.00 € HT destinés à la mise en œuvre des espaces paysagers et l'installation des modules ludo-sportifs et des aires de jeux (lot 3). Une subvention au titre de la Réserve parlementaire 2015 a été sollicitée spécifiquement pour les travaux du lot 3. Les travaux concernés consistent à réaliser l'aménagement paysager des espaces de convivialité et de leurs abords, la pose de revêtements de sol adaptés, la fourniture de mobiliers de types modules ludo- sportifs et aires de jeux, ainsi que la signalétique adaptée.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant des travaux du lot 3	100 000 € HT
Réserve parlementaire		13 000 €
Fonds propres ville de Ploemeur (op 13DAUE05)		87 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 septembre 2015;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 22 septembre 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des travaux comme indiqué ci-dessus pour un montant total de 500 000 € HT dont 100 000.00 € HT au titre de l'aménagement d'espaces paysagers et l'installation des modules ludo-sportifs et des aires de jeux ;
- **SOLLICITE** au titre de la réserve parlementaire 2015 d'une subvention d'un montant minimal de 13 000 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

Sylvain Britel, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« La pratique du sport pour tous et l'ouverture à la population des espaces sportifs étaient intégrées dans le projet d'études de réaménagement du quartier Ouest que nous avons initié lors du précédent mandat en y associant de nombreuses associations ploemeuroises et habitants du périmètre. Nous sommes donc favorables à l'ouverture aux ploemeurois de cet espace sportif ainsi qu'aux aménagements qui l'accompagnent. Cependant, nous pouvons tout de même regretter que le projet global intégrant les

déplacements et aménagements de tout un quartier, de tout un lieu de vie ne soit réduit qu'à la partie plaine de sport.

La demande de financement via la réserve parlementaire est une bonne chose, mais appelle une question. Lors d'une réunion publique en décembre dernier, vous annoncez et la presse l'a repris que vous comptiez financer l'aire de jeux pour enfants de Kerdiret avec l'aide de cette réserve parlementaire. Ce projet est-il toujours d'actualité ? »

le Maire précise concernant les aides parlementaires :

- Pour 2014, il s'agissait de l'aide pour Kerdiret,
- Pour 2015, il s'agit de la Plaine de sport et de loisirs. (Les projets sont en cours avec financements).

n°13b

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**PARC OXYGENE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU TAUX DE SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE**

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Le projet de la plaine sportive et de loisirs est issu de la volonté politique de créer un poumon vert en centre-ville propice à la pratique sportive et au bien-être. Un espace ouvert à tous les Ploemeurois dont les principes fondateurs s'articulent autour des notions de partage d'espaces publics qualitatifs, de mixité intergénérationnelle et de nature en ville.

Le projet s'inscrit dans une démarche de promotion des notions dynamiques de Sport - santé - bien-être en s'appuyant sur le réseau d'associations structurées ou les pratiquants libres.

Il doit permettre également de repenser l'aménagement de cet ensemble pour qu'il s'adresse et s'adapte à des publics différents avec l'objectif de créer des espaces publics conviviaux.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Créer un lieu accessible à tous (personnes à mobilité réduite, enfants, personnes âgées, sportifs, promeneurs...)
- Créer un lieu pleinement ouvert, sans entrave visuelle ni physique (murs, clôtures...)
- Créer un lieu sécurisé pour les piétons, dans ses abords et en son sein, en maintenant les véhicules motorisés en périphérie
- Créer un lieu de vie favorisant la diversité des usages et les rencontres intergénérationnelles

Une 1^{ère} étude ayant pour objet la définition d'un plan guide du secteur a été menée par une équipe pluridisciplinaire urbanisme-équipements sportifs constituée des bureaux d'études Bernard Menguy (Vannes) et Osmose (Roubaix).

Ce travail préalable a permis de définir le secteur du complexe sportif élargi (allant du COSEC à la châtaigneraie) comme 1^{ère} tranche des travaux à réaliser.

A l'intérieur de ce périmètre, c'est la réalisation d'un parcours de cheminements et d'espaces de convivialité ponctués de modules ludo-sportifs et d'aire de jeux qui a été défini comme travaux d'équipements prioritaires, au titre de l'année 2015.

Ainsi une boucle de cheminements totalement accessible desservira l'ensemble des équipements du site au sein d'un ensemble de cheminements totalisant 1.9 km s'adressant tant à la promenade qu'à la pratique sportive.

Le coût total du projet s'élève à 500 000 € HT (600 000 € TTC).

Les travaux concernés consistent à réaliser :

- Le terrassement et le revêtement des cheminements piétons créés,
- L'éclairage de la boucle PMR qui relie les parkings aux équipements sportifs
- L'aménagement paysager des espaces de convivialité et de leurs abords, la pose de revêtements de sol adaptés, la fourniture de mobiliers de types modules ludo-sportifs et aires de jeux ainsi que la signalétique adaptée.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers		500 000 € HT
Réserve parlementaire		13 000 € (uniquement sur les travaux ludo-sportifs)
Conseil Départemental (TSD)		45 000 €
Fonds propres ville de Ploemeur (op 13DAUE05)		442 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 septembre 2015;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 22 septembre 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la réalisation des travaux comme indiqué ci-dessus pour un montant total de 500 000 € HT ;
- **SOLLICITE** au titre du taux de solidarité départementale une subvention d'un montant minimal de 45 000 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

ROND-POINT DE KERDROUAL – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Dominique QUINTIN

Le propriétaire des parcelles DH 44 et 45 souhaite déplacer ses activités.

Cet ensemble immobilier situé le long de la rue de Larmor et du Boulevard François Mitterrand est bordé par un espace communal cadastré DH n°46.

La ville a pour projet de valoriser ce secteur autour du rond-point de Kerdroual en y aménageant une future place urbaine. Un projet architectural de qualité sur les parcelles DH 44, 45 et 46 participera à la rénovation et la valorisation de cet espace.

Cette parcelle DH 46 fait partie du domaine public communal. Ce terrain est aménagé en espace vert avec un cheminement ouvert à tous. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées (1118 m²). Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique. Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 17 septembre 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les espaces publics situés à proximité du rond-point de Kerdroual et cadastré DH 46 appartiennent à la commune et sont affectés à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces tels que désignés au plan graphique ci-joint. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE tous pouvoirs** au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités, les mesures matérielles de désaffectation et le constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 8 ABSTENTIONS (Groupe de l'opposition).

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Par ce bordereau vous nous faites savoir que la ville projette d'aménager une future place urbaine pour valoriser ce secteur et qu'un projet architectural de qualité devrait participer à la rénovation et à la valorisation de cet espace. Nous en prenons acte et nous partageons l'idée que ce secteur peut faire l'objet d'un aménagement concerté avec le propriétaire du site. Ce qui nous interroge c'est que vous déclarez vouloir céder ces espaces. C'est pourquoi, en préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public, nous demandons à prendre connaissance de votre projet de future place urbaine et du projet architectural dont vous faites état. Si, comme vous l'avez indiqué en commission, ces projets ne sont pas encore élaborés, nous ne comprenons pas votre précipitation à délibérer et nous demandons de disposer au préalable des projets dont vous faites état. Faute de cette information, nous ne voterons pas ce bordereau ».

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

n°15

BEG MINIO – VENTE DU BIEN CADASTRE AE 106P AE 107P

Rapporteur : Loïc TONNERRE

La ville est propriétaire à Beg Minio d'une maison d'habitation édifée à proximité de la station de traitement de l'eau au milieu des années 1970. Ce logement de fonction était destiné au gardien de l'usine. La maison se situe sur les parcelles AE 106 et AE 107

Afin de dissocier les parcelles nécessaires à l'usine de traitement de l'eau et la maison, un bornage entre les parcelles AE 106 et AE 107 a été commandé par les services de Lorient agglomération, titulaire de la compétence Eau potable. La surface correspondant à la maison est un terrain clos et arboré qui couvre une surface d'environ 1 000 m². La surface habitable est d'environ 95 m². Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2012 pour remettre aux normes l'installation électrique ainsi que les évacuations d'eaux usées et la fosse toutes eaux. Des travaux d'isolation et de rénovation intérieure ont également été effectués. Le bien est disponible immédiatement. Le bien est actuellement situé en zone Uia au PLU. Ce zonage est destiné aux activités et installations participant à la vie économique susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat (activités professionnelles, industrielle, commerciales et artisanales de toute nature). Il correspond à l'activité prédominante sur l'unité foncière, à savoir l'usine de traitement de l'eau.

Le bien a été mis en vente par l'intermédiaire des agences immobilières de Ploemeur et auprès de l'office notarial pour un montant de 250 000 €.

Une seule offre a été reçue au prix de 178 000 € sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre le bien au prix de 178 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1

Vu l'avis de France Domaine du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 21 septembre 2015 ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée au prix de 178 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente du bien immobilier sis à Beg Minio et cadastré AE 106p et AE 107p au prix de 178 000 Euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **RETIENT** l'offre présentée ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal du groupe de l'opposition intervient :

« Vous prenons acte de votre décision de céder différents bien communaux.

Mais je profite de ce bordereau pour vous demander, Monsieur le Maire, de bien vouloir informer le conseil municipal sur le projet d'accueil des réfugiés. Vous vous êtes déclarés personnellement favorable à un tel accueil, ce que nous partageons. Vous avez organisé une réunion publique sur ce sujet, en invitant certaines associations, pas toutes, en omettant d'y convier les conseillers municipaux. Pour notre part il nous semble normal que le conseil municipal, dans son ensemble, soit saisi de ce dossier. Nous n'osons pas croire que vous pensez détenir le monopole de l'humanisme et que vous considèreriez que le conseil municipal soit indifférent à ce drame ».

Le Maire lui répond que le sujet des migrants n'est pas à l'ordre du jour du Conseil municipal et que M. Le Lorrec aurait pu aborder cette question par le biais des questions orales au Conseil municipal. L'accueil des migrants n'est pas en corrélation avec la vente de cette maison.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

LA VRAIE CROIX – VENTE DE LA PARCELLE HB N°160

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Monsieur et Madame Thomas, domiciliés à la Vraie Croix, demandent à acquérir la parcelle communale située devant leur propriété et cadastrée section HB N° 160.

Cette parcelle appartenait au Conseil général. Les époux Thomas devaient acquérir cette parcelle au prix de 3 675 €, soit 25 € le m². La municipalité avait décidé au début de l'année 2014 de préempter au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Cette préemption était motivée par la situation du terrain dans le périmètre de la ZAC Grand-Pré Keradehuen. L'acte a été signé le 26 mars 2014. Le projet de ZAC Grand-Pré Keradehuen ayant été abrogé, le riverain a demandé d'acquérir cet espace. Cette parcelle de 147 m² est située en zone UB au PLU. Les services techniques consultés ont émis un avis favorable.

S'agissant d'un bien préempté depuis moins de cinq ans, et conformément à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, l'ancien propriétaire doit être saisi prioritairement. Celui-ci ayant renoncé à cette acquisition, l'acquéreur évincé, s'est trouvé investi en seconde priorité et a exprimé sa volonté d'acquérir la propriété. Le prix de cession est celui formulé par France Domaine, c'est-à-dire 3 675 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 213-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 22 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle HB 160 au prix de 3 675 € majoré des frais d'acte ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE CN 123 – CHEMIN DE SAINT MATHURIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le chemin de Saint-Mathurin dessert une petite zone d'activité et une zone d'habitat (maisons individuelles, collectifs et gîtes).

Une partie de l'emprise de cette voie appartient à un riverain et est cadastrée section CN n°123.

Le propriétaire a donné son accord pour la cession gratuite de cette parcelle d'une contenance de 72 m2.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 22 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de 72 m2 de la parcelle CN 123 telle qu'elle figure au plan joint à la présente délibération, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT**

CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAIN PRIVE

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le Village de Kergourgant n'a jamais eu de réseau d'eaux pluviales. Les fossés qui drainaient l'eau du Village n'ont plus d'exutoires, et créent régulièrement des dégâts sur les propriétés en aval.

Le projet de lotissement situé 30 avenue Pasteur peut créer une opportunité permettant de répondre à ce problème : le réseau pluvial du lotissement, s'il est prolongé sur les deux propriétés en amont, pourra servir d'exutoire.

Il est proposé que la Ville réalise le prolongement du réseau du lotissement, sur la parcelle en amont.

Dans ce but, une convention de servitude serait signée avec le propriétaire.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi Maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et logement du 17 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
(PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 123-1, L 123-9, L 123-18 et R 123-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du 14 mars 2013 approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2014 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la commission urbanisme et logement du 17 septembre 2015 ;

Considérant que l'article R 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD ;

Considérant que l'article L 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Monsieur Loïc TONNERRE, adjoint à l'urbanisme expose les orientations générales du PADD qui s'articulent autour des axes suivants :

- Une population plus importante, une pyramide des âges rajeunie
- Des emplois plus nombreux, des activités diversifiées
- Un habitat plus concentré, un urbanisme équilibré
- Une agriculture mieux connue, un avenir garanti
- Des équipements rénovés, des désenclavements à opérer
- Un environnement protégé, des paysages mis en valeur

Après cet exposé, le débat est ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- a débattu des orientations générales du PADD.
- a informé que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire ouvre ensuite le débat.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Le document mis en débat devant le conseil municipal du 1/10 est très différent de celui qui a été soumis au comité de pilotage du PLU le 15 juillet dernier tant dans sa forme que sur le fond. Des éléments ont disparu (notamment les prospectives démographiques personnelles de l'adjoint en charge de l'urbanisme) d'autres apparaissent notamment des données cartographiques très importantes, sans oublier les propositions en matière de logements locatifs aidés. Ces cartes sont insuffisamment précises. Ceci met en cause, la légalité de la procédure que vous avez décidé d'engager et font courir des risques majeurs en matière de contentieux. L'Adjoint en charge de l'urbanisme veut conduire une révision du PLU à marche forcée mettant en cause la sécurité juridique de la procédure sous la responsabilité du Maire.

- *Vos perspectives démographiques reposent sur un refus de prendre en compte les résultats du dernier recensement*
- *En matière de développement économique, vous opposez l'activité agricole et les autres secteurs économiques en voulant créer de nouvelles zones d'activités économiques sur les secteurs aujourd'hui affectés à la production agricole.*
- *Vous envisagez de nouveaux secteurs d'habitat et vous recréez celles que vous avez supprimées (Ainsi après avoir annulé la ZAC de Kéradehuen, vous remettez ce secteur en zone d'habitat futur).*
- *Vous vous proposez de construire sur des espaces aujourd'hui affectés à l'activité agricole : dans le secteur de St Bieuzy, Saint Mathurin, de Lann er Roch.*
- *Pour le secteur de Quehello, sur des emprises agricoles, vous allez jusqu'à envisager la création d'une voirie nouvelle (contraire à la loi littoral tout comme d'ailleurs celles que vous envisagez sur Kerroch)*
- *Il y a contradiction entre les cartes des pages 11 et 17 : dans un cas le secteur de Kerbrien est destiné à poursuivre l'exploitation des Kaolins, dans l'autre destiné à l'habitat.*

- *En matière de logement locatifs aidés, vous affirmez que l'objectif de 20% de logements sociaux ne sera pas atteint et que vous omettez de vous référer au PLH communautaire qui pourtant s'impose à la commune (30% de logements locatifs dans toutes nouvelles opérations)*
- *Le futur tracé du Triskell 2 n'emprunterait plus désormais la rue Ste Anne et formerait une boucle via le Bd Pasteur, la rue de Quéven, le rue de Kervam , les Bd Mitterrand et Leclerc.*

Devant ces incohérences, ces contradictions, ces irrégularités, nous ne pouvons, même s'il n'y pas de vote, valider ce document qui engage l'avenir de notre commune. Les enjeux sont trop importants et les conséquences trop graves ».

➤ **Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition, poursuit :**

« Nous sommes globalement en accord avec les ambitions du PADD et les grandes orientations qui en découlent bien qu'elles soient formulées sous forme d'un préambule de 2 pages. Sur le projet de territoire nous avons malheureusement une lecture beaucoup plus critique à faire :

En premier lieu sur la forme :

Le projet de territoire n'est pas construit en hiérarchisant les priorités, beaucoup d'intentions sans aucun développement, sans explication sur les moyens pour atteindre les quelques objectifs qui sont proposés, beaucoup de contradictions, d'incohérences. Les désaccords/contradictions qui apparaissent dans ce texte ne peuvent être le reflet d'un travail collectif partagé, en particulier avec nos collègues de la majorité. Par exemple :

- *Comment peut-on avoir comme ambition de « répondre aux besoins de la population ploemeuroise en matière de logements sociaux » (p 3) et dans le même document affirmer (p15) « Un objectif de 20% de logements aidés ne pourra être atteint d'ici 2026 » ?*
- *Comment peut-on affirmer vouloir économiser l'espace agricole et naturel et en même temps promouvoir l'habitat pavillonnaire très consommateur d'espace et créer de nouvelles zones d'activités sur des espaces naturels et agricoles (beg minio et kerlin bastard) ?*

En second lieu sur le fond :

Le projet de territoire appelle plus de questions qu'il n'apporte de réponses quant aux objectifs de la municipalité pour mettre en œuvre les grandes orientations affichées du PLU ;

Point les plus importants :

- « Une population plus importante » : le PADD part d'une population théorique de 16700 h qui serait le fruit d'une évolution « spontanée » (en baisse spontanée de 1175 habitants par rapport au chiffre officiel de l'insee de 2012, 17875habitants). Où sont donc passés ces 1175 habitants alors qu'ils sont recensés par l'insee ? A notre connaissance, il n'y a que trois facteurs d'évolution de la population, le taux de natalité, le taux de mortalité et le solde migratoire, les 3 indices combinés constituent au fil des années une augmentation ou une baisse de la population.

✓ **Quelle est réellement l'ambition du PADD sur l'augmentation de la population ?**

*Une pyramide des âges rajeunie par une politique de logement adaptée et équilibrée
Concernant cette ambition que nous partageons, le PADD définit un scénario des tranches*

d'âges de 0 à 59 ans en augmentation et une stabilité des tranches d'âges de 65 et plus à l'horizon 2026 . Comment ne pourrait-on pas être d'accord avec cet objectif ?

Le PADD précise qu'il est fondamental de définir une politique de logement qui corresponde à cet objectif et donne comme objectif de réaliser 1250 logements entre 2016/2026, soit 125 logements par an sur une surface urbanisable de 45 hectares environ avec une densité minimum de 20 logements nouveaux par hectare. Il s'agit donc de réaliser 900 logements nouveaux en 10 ans et de reconstruire/réhabiliter 350 logements existants. Sur ce dernier point les logements sont déjà existants et pas nécessairement vacants donc à retirer des 1250 logements). Le PADD précise que pour les 900 logements nouveaux, l'habitat de type pavillonnaire sera retenu comme référence pour l'accueil des familles avec enfants.

✓ *Comment atteindre cet objectif de 900 logements sur 45 hectares avec un modèle pavillonnaire très consommateur d'espace ?*

Le PADD souligne, à juste titre, que le prix de l'immobilier et le coût de la construction sont les principaux obstacles à l'installation des ménages avec enfants. Ce constat nous le partageons.

✓ *Pour le prix de l'immobilier ancien, Le PADD espère un effet « dépressif sur les biens d'occasion » à destination des ménages avec enfants et a défaut envisage une intervention publique.*

✓ *Qu'est ce qui permet d'envisager un effet dépressif du marché de l'occasion et quel serait précisément la nature de l'intervention publique envisagée ?*

- Pour le coût de la construction, Le PADD souligne que le surcoût de la construction est dû au prix élevé du foncier, aux normes de construction et au surcoût imputable au financement partagé du logement social. Le PADD propose des efforts dans ces trois domaines pour contenir le prix de la construction.

✓ *Comment la municipalité compte-t-elle agir pour aller à l'encontre des normes de qualité de construction et donc de confort des logements ?*

✓ *Comment fera-t-elle pour faire baisser le prix du foncier ?*

✓ *Comment fera-t-elle pour financer le logement social sans faire porter une partie du coût par l'accession à la propriété ?*

En ce qui concerne le logement social, Le PADD propose d'accroître l'offre de logements dans le secteur du locatif aidé, objectif que nous soutenons fortement.

Mais de préciser aussitôt que l'objectif de 20% de logement social ne pourra être atteint d'ici 2026. Sans apporter aucune précision dans ce domaine.

✓ *Quels sont réellement les objectifs de la municipalité en matière de locatif social aidé ?*

Enfin le PADD propose de maintenir, voire améliorer le taux élevé de résidences secondaires qui représente 16,5% des logements sur la commune en 2012.

✓ *Comment peut-on vouloir augmenter la population permanente de Ploemeur et vouloir en même temps affecter plus de logements aux résidents secondaires au détriment des résidences principales ?*

Pour conclure sur le logement, le PADD propose d'être vigilant sur la qualité architecturale des nouvelles réalisations, les économies d'énergies et la protection du bâti ancien. Objectifs que nous partageons.

Sans plus de conviction et cette fois sans forme aucune (p16) le PADD « s'assoit » sur les économies d'énergies, les énergies renouvelables, la protection du bâti ancien, la qualité architecturale des nouveaux programmes. Le PADD ne dit rien sur ces enjeux qui sont pourtant majeurs pour nous et les générations futures, dans un contexte de réchauffement

climatique et de nécessaire réduction des énergies carbonées.

✓ *Des emplois plus nombreux, des activités diversifiées*

Le PADD a pour ambition de favoriser le développement économique et la création d'emplois tout en accompagnant les mutations en cours. On ne peut que soutenir ces objectifs.

Renforcer l'emploi

L'emploi communal perd 279 emplois entre 2007 et 2012 (source insee) dans le même temps les actifs sont en baisse - 483 actifs ; Si on peut comprendre et soutenir la création d'emplois sur un territoire, il convient que cette augmentation s'accompagne d'une politique d'accueil des ouvriers et employés qui occupent ces emplois. Tout indique que ce n'est pas le cas sur Ploemeur qui voit la part de ses retraités (inactifs) augmenter considérablement alors que la population active diminue.

✓ *Etendre les zones d'activités et en créer de nouvelles*

La commune continuera à créer des zones d'activités pour contribuer à la création d'emplois. En l'absence de diagnostic précis des emplois existants sur chaque zone et des emplacements disponibles ou vacants, il n'est pas possible d'avoir un avis sur les activités et les emplois de chaque zone. On peut cependant s'interroger sur la compétence réelle de la commune pour la création d'emplois dans la pêche, l'industrie, l'agriculture. Les capacités d'accueil diversifiées d'entreprises doivent être appréhendées à l'échelon du bassin d'activité et d'emplois du pays de Lorient (de Quimperlé à Auray) ou les mobilités domicile-travail sont importantes du fait notamment de la 4 voies et des transports en commun. Le projet communal doit s'intégrer et prendre en compte le développement économique à l'échelle de l'agglomération et de la région qui détiennent cette compétence. La création de nouvelles zones d'activités ne peut être envisagée que dans ce cadre du bassin d'activités et d'emplois. Enfin, Comment peut-on affirmer vouloir créer des emplois sur Ploemeur (ce qui est partagé par tous) et laisser croire que ce sont les zones d'activités nouvelles qui vont créer de l'emploi dans un contexte de décroissance et de désindustrialisation ?

Les créations des zones d'activités nouvelles de Beg minio, kerbrien et kerlin bastard devront être justifiées en rapport aux emplois attendus et compatibles avec la protection de l'environnement et de l'agriculture.....

✓ *Il nous semble donc prématuré d'accroître la surface des zones d'activités de 15 hectares sans prendre en compte le contexte intercommunal et sans avoir une vision des mutations en cours ou à venir des zones d'activités actuelles.*

Maintenir et renforcer les fondamentaux de l'économie locale, Préserver la diversité et le dynamisme commercial, promouvoir l'accueil et les activités touristiques

Les objectifs du PADD concernant le développement de Lann Bihoué, le parc d'activité communautaire de Soye /le Gaillec, et de kerpape ne sont pas de la compétence communale. Quant à l'exploitation des kaolins elle dépend plus de la qualité et de la quantité du gisement que de la volonté communale.

En ce qui concerne la saison touristique, la commune se propose d'étaler la saison sur un plus grand nombre de mois : nous sommes dans l'attente des propositions de la municipalité.

✓ Une agriculture mieux connue un avenir garanti

(Dans le PADD l'agriculture est « coincée » entre les équipements et le logement ?)

Le PADD se propose, par une réglementation adaptée de préserver les terres agricoles cultivées et cultivables et les sièges d'exploitations. Sur cet objectif, nous sommes en total soutien des intentions du PADD. Malheureusement au-delà de cet objectif, rien dans le PADD ne précise, les mesures qui seraient prises pour y parvenir.

✓ Quelle réglementation la commune compte-t-elle adopter pour garantir un avenir aux agriculteurs de Ploemeur ?

✓ Dans ce domaine ou la commune pourrait agir, nous proposons a création d'une zone agricole protégée et l'interdiction de changement de destination des sièges d'exploitation.

✓ Des équipements améliorés des secteurs désenclavés

Dans ce chapitre le PADD souhaite renforcer les équipements et services de proximité, objectif que nous partageons. Le PADD fait clairement référence à une politique de réserves foncières pour l'habitat, le développement économique et les équipements. Nous ne pouvons que soutenir cette politique de réserves foncières et de développement des équipements de transports en commun et déplacements doux.

✓ Quels seront les moyens communaux pour la réalisation de réserves foncières ?

Dans ce domaine où la commune pourrait agir, nous proposons la mise en œuvre du droit de préemption, la création de zone d'aménagement différée et l'élaboration d'un programme de réserves foncières et immobilières en partenariat avec l'établissement public foncier régional.

En ce qui concerne le développement des transports en commun, on peut s'interroger sur le réalisme du PADD de vouloir intensifier et étendre le réseau bus sur l'ensemble du territoire et en soirée qui est une compétence de l'agglomération.

En ce qui concerne le désenclavement de Kerro'ch et du Gaillec, en l'absence d'arguments et d'intentions précises de la part du PADD, il n'est pas possible d'avoir un point de vue construit.

Globalement ce chapitre est traité trop succinctement et de manière décousue, alors qu'il constitue un des socles de l'attractivité communale avec son environnement

✓ Un environnement protégé des paysages mis en valeur.

Nous regrettons vivement que ce chapitre arrive en fin de PADD, comme en creux de l'urbanisation alors qu'il constitue notre patrimoine commun et le principal atout de l'attractivité communale.

Au-delà des généralités formulés par le PADD nous retiendrons la volonté de préserver les paysages ploemeurois et leur diversité et de mettre à jour les outils de protection des espaces naturels. On en est aux figures imposées par la réglementation, aucune référence aux enjeux qui ressortent de l'état initial de l'environnement. Sur ce chapitre de l'environnement, fort heureusement très encadré par la réglementation en vigueur, on

comprend bien que le PADD s'en tiendra aux prescriptions qui lui seront imposées. Nous serons donc particulièrement attentifs aux extensions d'urbanisations prévues et à leur compatibilité avec la protection de l'environnement. Nous regrettons particulièrement que les changements climatiques qui s'opèrent et qui feront l'objet d'une assemblée mondiale à Paris en décembre ne soit pas pris en compte dans ce document, qu'aucune mesure significative, qu'aucun objectif précis ne vienne marquer la volonté communale dans ce domaine. L'abandon de l'agenda 21 communal n'était pas un bon signe, tout comme l'abandon d'une zac à énergie renouvelable et positive. Ce projet de PADD reflète un réel retrait par rapport au précédent PADD qui affichait des ambitions et des mesures concrètes à mettre en œuvre (ZAC du grand pré, financement de panneaux solaires,)

En conclusion ce PADD n'a pas fait l'objet de toute l'attention et de la concertation qu'il aurait mérité. Bien que ce document ne soit pas opposable au tiers, il n'en constitue pas moins un document central dans la révision du PLU. Cette étape, un peu « négligée », risque de fragiliser la suite de la révision du PLU. Nous serons d'autant plus attentifs au plan de zonage, au règlement et aux orientations d'aménagement qui constitueront la suite du travail de révision ».

➤ **Michel LE MESTRALLAN, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :**

« Un processus précipité pour ce PLU, une procédure à marche forcée qui ne permet pas des études approfondies et de prendre en compte les évolutions nécessaires du PLU validée en 2013, après 5 ans de travail. Ce travail de l'équipe municipale précédente fut tardif mais de qualité. Le tempo décidé pour bâtir ce nouveau PLU rend la concertation insuffisante. La copie que vous avez présentée au groupe de pilotage du 15 juillet était d'une telle faiblesse que vous avez réalisé quelques ajustements sans rien revoir sur le fond et sans réunir à nouveau le groupe de pilotage avec les autorités associées.

Les ambitions du PADD

Dans l'ensemble, je manifeste un accord sur celles-ci : Promouvoir l'emploi et le dynamisme commercial, la volonté de permettre aux familles avec enfants de s'installer à Ploemeur, nous le souhaitons aussi, etc....Mais je note l'absence de toute référence à la mixité sociale comme étant l'une de vos ambitions.

Un objectif de population à atteindre bien peu ambitieux. L'objectif de 19500 habitants est peu ambitieux. Nous étions quant à nous sur 20.000 habitants sur une échéance beaucoup plus courte (celle du mandat) et en partant de l'état des lieux et non pas en réalisant une projection sur le pire. Pourquoi si peu d'ambition ? Tout simplement parce qu'en ne prenant pas en compte les programmes récemment achevés ou déjà programmés, la création de 125 logements par an est une perspective envisageable à très court terme. BREUZENT= 118 logements BRIANTEC : 233 logements, ancien terrain de l'espérance 65 logements, Lann er Roch 31 logements, le Divit 13 logements ; Alors ce que vous devez réaliser devient réalisable et en aucun cas ne nécessite les 45 à 50 nouveaux ha de prélèvement sur les espaces agricoles que vous envisagez.

Des moyens qui vont à contresens des ambitions affichées

125 logements par an, c'est trop peu avec le vieillissement de la population et la décohabitation. Ce chiffre ne permet pas d'atteindre l'objectif.

Faire de l'habitat pavillonnaire le modèle de développement pour les années à venir, c'est à coup sûr ne pas atteindre l'objectif, c'est consommer beaucoup plus d'espace que ce que vous prétendez utiliser.

Inciter à diviser les parcelles, un axe nécessaire mais surestimé

Espérer et agir pour que les parcelles soient divisées et permettre ainsi de densifier l'existant relève de choix individuels. Vous l'avez entendu au cours du groupe de pilotage, plusieurs intervenants vous ont dit que le chiffre que vous avancez est excessivement volontariste. Vous faites reposer la progression de logements pour 30% sur cette solution. Irréaliste M. Tonnerre, vous n'allez pas imposer aux habitants de cette ville de diviser leur parcelle s'ils ne le veulent pas.

Accroître l'offre de logement dans le locatif aidé, un chapitre écrit par nécessité et non par conviction

Veiller à l'équilibre du type d'habitat (collectif/individuel) est un objectif que nous partageons mais aujourd'hui cet équilibre n'est pas respecté et ceci au profit de l'habitat individuel. Un effort est à fournir pour le rétablir. La proportion du locatif aidé, est une nécessité que vous rappelle la loi, celle-ci vous en a rappelée au comité de pilotage. Votre phrase négative faisant savoir qu'il ne sera pas possible d'atteindre l'objectif des 20% de logements sociaux devrait immédiatement être suivie de « parce que nous ne le voulons pas ». Le parcours résidentiel au sein de la commune des familles avec enfants doit être recherché ainsi que vous l'écrivez mais vouloir développer la proportion de résidences secondaires est totalement contradictoire avec cet objectif comme avec celui de la densification du territoire.

Il faut une action publique résolue ; Vous avez des solutions pour tenter d'atteindre l'objectif :

La première d'entre-elles, c'est l'action publique. Avec les préemptions, avec des objectifs clairs de logements sociaux, opération par opération. Avec des opérateurs habilités. Un autre outil est la ZAC que nombre de vos collègues, y compris de votre sensibilité, n'hésitent pas à utiliser.

Une autre solution est d'utiliser ce qui reste encore des parcelles acquises pour mettre en œuvre au plus vite les actions nécessaires et ne pas faire ce qui va à contresens, à savoir la vente d'une parcelle en centre-ville à un particulier en lieu et place d'un petit collectif qui était prévu (rue des écoles).

Sur la transition énergétique, le texte est à minima, des bonnes intentions mais pas d'objectifs précis à atteindre et rien sur les moyens pour y parvenir.

M. le Maire, ce texte décortiqué ne manifeste pas l'humanisme nécessaire auquel vous faites si souvent référence. Pour que cet esprit soit retrouvé, il convient de revoir bon nombre des éléments de ce document ».

➤ **Le Maire, Ronan LOAS, répond que :**

- *Le projet du Triskell est un document de base. Une concertation est actuellement menée (dépouillement des bulletins de vote) pour que le tracé soit le reflet de la décision des ploemeurois.*
- *Le PADD a évolué d'une réunion à l'autre en tenant des remarques consécutives aux COPIL et ensuite prises en compte au fur et à mesure dans le document.*

➤ **Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme, répond aux différentes interventions et questionnements du groupe de l'opposition :**

- *Le document (PADD) présenté en séance du Conseil municipal a été élaboré avec les services de Lorient Agglomération, la DDTM et la Chambre d'Agriculture.*
- *Mutation de Kerlin-Bastard : Le poumon de l'économie locale est la RD 165 et pour Ploemeur la route nationale 165. Il est important de s'en approcher. Une des activités agricoles ne fonctionnant plus et ayant l'avantage de se situer près de cette voie express, il a semblé être intéressant d'effectuer une reconversion vers une zone d'activités « légères ». Concernant les autres parcelles de ce secteur, la zone agricole est protégée et est une bonne zone agricole.*
- *Maintien de Keradehuen en zone constructible : l'exploitation du terrain agricole ne remet pas en cause la vocation d'habitat de cette zone, urbanisable à long terme.*
- *Saint-Bieuzy/Quehello : une extension de l'urbanisation est prévue sur ce secteur.*
- *Zone de Kerbrient : actuellement classée en 2AUj ; il est actuellement intéressant de maintenir la partie sud en zone d'activité car cela se situe près de la zone d'activités de Kerdroual qui fonctionne bien. Par contre, la partie nord se rapproche de la partie urbaine et aurait plutôt une vocation d'habitat. Il est proposé de diviser cette zone en 2 parties.*
- *Locatif aidé : à l'heure actuelle, la loi Duflot de janvier 2013, a prévu que pour les communautés d'agglomération qui connaissent une situation de décroissance démographique, les logements aidés soient ramenés d'un taux de 25 % à 20 %. Le décret de juillet 2013 qui complète la Loi cite l'agglomération du Pays de Lorient parmi ces agglomérations en décroissance démographique. Aussi, l'application de la Loi en matière de locatifs aidés est de 20 % pour Ploemeur ; la Loi est supérieure au PLH, à un SCOT, à un PLU. Le PADD proposé en séance intègre déjà les orientations du SCOT et du PLH. En 2014, la Loi n'était pas respectée par la précédente municipalité mais elle souhaitait faire évoluer ce pourcentage, démarche reprise par la municipalité actuelle. On constate mathématiquement dans le PLU que l'on ne pourra pas arriver au 20 % avant 10 années.*
- *Manque de hiérarchisation des objectifs : Dans le cadre du PADD, il n'y a pas de hiérarchie des objectifs mais des réponses aux principales préoccupations.*
- *Démographie : la chute des effectifs scolaires a commencé en 2003. La réflexion*

pour redresser cette courbe demandera du temps mais la municipalité n'est en place que depuis 18 mois.

- *La construction de l'habitat : 20 logements à l'hectare, cela peut paraître peu mais la construction dans le Pays de Lorient est en panne en raison à la fois de la politique générale, de la fiscalité, des contraintes en matière d'urbanisme et d'environnement. L'accumulation des normes environnementales ne favorise pas la construction. Avec un taux raisonnable, une densité raisonnable, il est possible de relancer la construction et le logement à Ploemeur, sans recourir à la préemption, à l'expropriation... Nous défendons le choix de la propriété des ploemeurois.*
- *Les résidences secondaires : le taux a augmenté sous le mandat précédent. L'objectif est de garder la même proportion de résidences secondaires s'il y a une évolution de la construction et du logement.*
- *Bassin d'emploi : la commune n'a pas les moyens de mener une politique d'emploi autonome. Le Pays de Lorient souffre d'un chômage plus élevé qu'ailleurs avec des salaires plus bas qu'ailleurs. La réflexion pourrait s'orienter vers l'attractivité des deux pôles économiques croissants que sont les régions rennaise ou nantaise, sources d'activités. La commune propose quant à elle d'accueillir de petites entreprises.*
- *La division des parcelles : en moyenne, il y a 200 mutations par an à Ploemeur (maisons et appartements vendus à Ploemeur) dont 30/35 % rachetés, transformés et permettant ainsi d'accueillir une nouvelle population, notamment de jeunes ménages du fait de prix plus modérés. Le vieillissement de la population devrait permettre dans quelques décennies de libérer des maisons au bénéfice de jeunes ménages avec des revenus moyens. C'est un choix politique. »*

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

**P.A. DE KERDROUAL – CESSION PARCELLES DC 76P ET DC 77P / SITE ANCIENNE
DECHETTERIE**

Rapporteur : David DREGOIRE

Le Conseil municipal est informé de la signature prochaine d'un compromis de vente au profit de la Société BTA représentée par M. Paul Jacques Lamprière.

L'acquisition porte sur les terrains de « l'ancienne déchetterie » située route de Larmor pour une surface de 3 865 m², référencée au cadastre DC 76P et DC 77P.

La société souhaite y transférer les activités de station de lavage et de contrôle technique implantées aujourd'hui sur les parcelles DH 44 et DH 45, situées entre la route de Larmor et le boulevard F. Mitterrand, dont elle est propriétaire afin d'y réaliser à terme un ensemble immobilier. Le prix de cession est de 278 280 € net vendeur et a reçu un avis favorable des services de France domaine.

Il est précisé :

- que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire ;
- que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 21 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DONNE** son accord sur la vente du terrain dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal du groupe de l'opposition, intervient :

« Le transfert de l'activité de lavage et de contrôle technique sur ce site reçoit notre approbation d'autant que cette perspective avait été évoquée par la municipalité précédente. Vous avez indiqué, en commission que les talus de la route de Larmor et du chemin de la laiterie qui bordent cette parcelle allait rester propriété de la ville. Nous en prenons acte. En effet leur préservation est indispensable à la qualité de l'entrée de ville et nous avons noté que ceci est repris dans le PADD, carte de la page 25. Nous veillerons à ce que cette disposition soit respectée et que la ville assure le maintien et l'entretien de l'ensemble de ces talus ».

n°21

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2016

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2016 à 15.40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m² : 15.40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m² : 30.80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m² : 46.20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m² : 92.40 €

- enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération
- enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m² : 15.40 €
- enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² : 30.80 €
- enseignes supérieures à 50m² : 61.60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission et « finances, ressources humaines » du 21 septembre 2015 ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15.40 € pour l'année 2016 ;
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

Daniel Le Lorrec, du groupe de l'opposition, intervient :

« Vous proposez de revaloriser de 0,4% le montant de cette taxe. Permettez-moi de m'étonner de cette proposition d'augmentation alors que, lors de la séance du conseil communautaire de ce mardi 29 septembre, vous vous êtes opposés avec vos collègues de Ploemeur, à l'augmentation de la taxe sur les surfaces commerciales en argumentant sur les difficultés rencontrées par ce secteur économique. Ce qui serait vrai à l'agglomération ne le serait donc pas pour la commune de Ploemeur. ».

Le Maire lui répond qu'au Conseil communautaire, en soutien avec Plouay, la forte hausse des taux a été soulignée. Sur Ploemeur, la TLPE représente environ 34 000 euros par an pour 63 entreprises.

CABINET DU MAIRE**PROJET DE JUMELAGE AVEC EHMEJ**

Rapporteur : Anne-Valérie RODRIGUES

Ehmej est une commune d'environ 5000 habitants située dans les montagnes du district de Jbeil, au Liban, à une soixantaine de kilomètres de Beyrouth.

Une délégation ploemeuroise s'est rendue sur place au mois de mai dans le cadre d'un voyage privé et une délégation d'Ehmej a été accueillie à Ploemeur au mois de juillet 2015.

Au cours de ces rencontres, ainsi que pendant les échanges qui ont eu lieu entre celles-ci, a émergé la volonté de la part des communes de Ploemeur et d'Ehmej de s'engager dans une démarche de partenariat et de coopération entre les deux territoires.

En signant le 24 juillet dernier un protocole d'amitiés, les deux maires ont notamment entendu mettre en place des liens permanents entre les municipalités des deux communes afin de dialoguer, d'échanger et de travailler à la mise en place d'actions conjointes. Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Stimuler la promotion touristique des deux territoires
- Soutenir les échanges entre les citoyens des deux villes pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle et une coopération efficace, le sentiment vivant de fraternité,
- Agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect des diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,
- Promouvoir, à travers les échanges et la coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1er, titre "libre administration des collectivités locales" et le chapitre II "coopération décentralisée" en ses articles L1112-1 à L1112-7

VU la loi du 6 février 1992 qui fixe le cadre des actions internationales des collectivités locales,

VU la loi d'orientation n°95-115 du 4 février 1995 modifiée

VU le protocole d'amitié signé entre les villes de Ploemeur et d'Ehmej le 24 juillet 2015

Vu l'avis de la commission « affaires économiques, emploi, tourisme » du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- SE PRONONCE sur la mise en place d'un Jumelage avec la ville d'EHMEJ au Liban.

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 1 CONTRE (Dominique DAUGES)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal du groupe de l'opposition, intervient :

« Les jumelages ont pris un essor important en France et en Europe et sont encouragées par de nombreuses instances européennes et (FCCRE) par exemples ou internationales comme Citées Unies. Ils favorisent la compréhension entre les peuples, l'ouverture sur le monde, participent à la lutte contre le racisme et au développement de la solidarité internationale. L'expérience a montré que pour que les jumelages institutionnels, entre communes entre autre, perdurent, il est indispensable qu'ils s'appuient sur la participation et l'engagement des citoyens. Nous sommes bien évidemment favorables à un jumelage avec une commune libanaise et en l'occurrence la commune d'EHMEJ, comme vous nous le proposez. Mais encore une fois, vous mettez le conseil municipal devant le fait accompli puisque vous nous demandez de ratifier un protocole d'amitié que vous avez déjà signé le 24 juillet dernier. Il va falloir faire vivre ce jumelage maintenant et qu'un comité rassemblant de citoyens ploemeurois se constitue pour animer ce jumelage et faire partager par le plus grand nombre les valeurs sur lequel il doit reposer. C'est par cela qu'il aurait fallu commencer et demander ensuite au conseil de soutenir cette démarche. Nous partageons les objectifs que vous énoncez dans ce protocole de jumelage, mais permettez-moi quand même de m'étonner de voir figurer comme premier objectif : stimuler la promotion touristique des deux territoires. Les comités de jumelage ne doivent pas être confondus avec des agences de voyages, il y a des organismes privés et associatifs dont c'est le métier. Un jumelage ne doit pas être réduit à cette seule perspective et ce n'est certainement pas la priorité ».

Le Maire répond que le but premier est de parler en bien du Liban et d'ouvrir une nouvelle fenêtre vers le monde. Un certain nombre de ploemeurois vont participer au comité de jumelage, ouvert à tous.

Dominique DAUGES, Conseillère municipale de la majorité, intervient pour connaitre :

- l'intérêt d'une commune de 4500 habitants de se jumeler avec une commune de 18 000 habitants, telle que Ploemeur.
- l'intérêt d'une destination touristique telle que le Liban, pas à la mode actuellement
- l'intérêt mutuel entre les communes
- le coût des frais liés à la réception de la délégation libanaise en juillet dernier

Le Maire précise à Mme Daugès que lors de la réception de la délégation d'Ehmej à Ploemeur au mois de juillet dernier, elle participait au pot tout comme les autres élus de la majorité et qu'une participation personnelle avait été demandée aux élus, notamment pour le repas. Il s'étonne que ce débat n'ait pas eu lieu en bureau municipal lors de sa présentation, au préalable.

Mme Daugès souhaite des précisions sur les frais globaux de cette délégation et dit apprécier ce pays. Nonobstant les précisions qu'elle estime incomplètes, elle vote contre la délibération.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE DE L'OPPOSITION

1) Question de M. Le Mestrallan sur le PC n° 56 162 15 L000 1

« M. Le Maire, vous avez délivré un permis de construire n° 56 162 15 L000 1, rue de la Tour du Génie, au Guermeur, permettant la mise en œuvre d'un lotissement de 8 lots, dénommé TRAOU VARIA 1 au profit de la SARL ATLANTIQUE FONCIER.

Cette autorisation a été délivrée le 4 septembre 2015.

Il apparaît que ce terrain est situé sur l'emplacement d'une ancienne carrière.

Je souhaiterais que vous nous fassiez part des résultats de l'enquête conduite sur l'état de ce terrain, si enquête il y a eu, et le montant estimé des travaux pour la commune puisque, semble-t-il, celle-ci serait en charge de la dépollution ».

Réponse de Loïc Tonnerre, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et au logement:

« La parcelle EK 154, située au Guermeur à proximité de l'Ecole de Lomener-Kerroch, a été classée en zone constructible dans le PLU du 14 mars 2013 établi par la municipalité de Loïc Le Meur. Elle ne l'était pas auparavant.

L'existence d'une décharge sur une partie de ce site était connue de longue date. Faut-il rappeler qu'avant la mise en place d'un service public de ramassage des ordures ménagères sur l'ensemble de la commune de Ploemeur, l'élimination des déchets était laissée à l'initiative des habitants ?

Pour limiter la pollution et les nuisances liées à des pratiques désordonnées, les autorités municipales de l'époque incitèrent la population à déposer ses déchets sur des sites répertoriés et présentant des caractéristiques favorables. C'est ainsi que des « trous de bombe » ou des anciennes carrières sont devenues des « dépotoirs » publics.

Plus ou moins oublié au fil du temps, le problème des « décharges sauvages » a refait surface avec l'adoption du PLU du 14 mars 2013. Celui-ci rendait en effet constructibles trois sites privés ayant accueilli des décharges : au Guermeur, mais aussi à Kerduellic et à Kervinio, sans parler du site, public cette fois, de l'ancien camping du Courégant.

L'ancienne municipalité avait vérifié auprès de son conseil juridique, Me Valadou, qu'en sa qualité d'ancienne exploitante la commune de Ploemeur était tenue de dépolluer les terrains mais elle en était restée là.

Nous avons dû intervenir. Le risque était que les propriétaires de ces terrains exigent de la commune – au besoin par la voie judiciaire - qu'elle procède sans délai à l'enlèvement des déchets ou qu'elle les indemnise, ce qui serait dans les deux cas très lourd financièrement.

C'est pour éviter une telle issue que la municipalité a décidé de lancer un plan pluriannuel d'élimination des décharges sauvages sur le territoire communal en commençant par les sites appartenant à des propriétaires privés.

Le Maire vient d'écrire en ce sens au Préfet du Morbihan pour lui soumettre le projet.

Celui-ci s'étalera sur plusieurs années car les capacités financières de la commune sont limitées mais nous commencerons ainsi à régler définitivement un problème qui a été trop longtemps négligé par les municipalités successives.

Nous veillons ainsi « à la protection, à la restauration et à la remise en état des espaces et ressources naturels » comme le prévoit l'article 1er du Code de l'Environnement.

Un tel objectif devrait être de nature à recueillir l'assentiment général ».

2) Question de M. Gourlain Jean-Guillaume Conseiller Municipal du groupe de l'opposition

« M. Le Maire, Mmes et Ms les Conseillers Municipaux,

Je reviens vers vous une nouvelle fois pour une question sur l'éducation ! ... Une nouvelle fois effectivement car vous avez décidé de rendre ce sujet très clivant !

Vous avez donc fait le choix de maintenir votre nouvelle organisation des TAP en fin de journée, alourdissant ainsi la journée de nos enfants.

Ceci rend difficile l'accès aux sports et à la culture à 17h30 (des dérogations existent déjà pour que nous puissions aller chercher les enfants à 17h20 pour les emmener aux activités à 17h30). A noter qu'à 17h30, lorsque l'enfant quitte l'école, il n'a pas goûté, cela n'étant pas prévu dans l'organisation des TAP (ce qui sur un plan diététique et biologique est formidable...).

M. Le Maire, Mme l'adjointe à l'Education, vous avez été, par courrier de parents d'élèves, alertés de la situation compliquée que vivent les familles Ploemeuroises des enfants des écoles publiques... et toujours rien !

Ces parents se trouvent dans l'impasse et sans réponse, ils sont pourtant nombreux M. Le Maire... plus de 100 personnes à avoir signé la pétition qui circule !! Plus de 100 personnes que vous avez choisi d'ignorer.

Pourtant quand la petite cinquantaine de parents des écoles privées demandaient une garderie pour leurs enfants le mercredi matin, vous les aviez reçus en leur trouvant rapidement une solution, solution qui coûte cher à la municipalité.

Y a-t-il deux poids deux mesures en fonctions des différentes écoles ?

J'en viens donc à la question :

Les TAP ne revêtissent plus, dans les faits, leurs sens premiers qui étaient celui d'alléger la journée des enfants et celui de rester facultatifs. Leur mise en place en fin de journée complique de manière significative la vie de nombreuses familles.

Aussi ces familles demandent légitimement, et cela relève du bon sens qu'il soit mis en place un système d'accueil périscolaire classique, et payant bien sûr, en parallèle des TAP, pour les parents des enfants qui ont l'opportunité de venir les chercher plus tôt.

Ou bien alors M. Le Maire, vous pourriez tout aussi bien mettre en place un atelier TAP qui permette de la souplesse afin que les enfants puissent partir avant 17h30.

Les parents attendent du concret, aussi merci de bien vouloir prendre leurs demandes en considération, et ceci toujours pour le bien des enfants, et non dans un esprit partisan ! »

Réponse du Maire, Ronan Loas :

« Monsieur Gourlain,

Avec mon équipe municipale, nous avons pris l'engagement devant les Ploemeurois, de les associer à plusieurs décisions susceptibles d'impacter leur quotidien.

Un exemple récent, le choix du nom de « feu » l'espace COSEC qui se nomme désormais « Oxygène », ou encore les modalités d'inclusion des réfugiés que nous accueillerons par le biais de synergies mises en place avec l'ensemble du tissu associatif.

Concernant l'organisation des TAP, je me permets de faire un rappel de l'historique, nous sommes toujours contre cette réforme imposée par le Gouvernement socialiste aux maires de France.

Durant un an, un comité de pilotage animé par Hélène Boleis et composé des parents d'élèves, des professeurs, des associations, des services de l'Etat et des services municipaux a planché sur cette organisation.

Quand vous et vos militants politiques parlez de « démocratie participative », nous, nous la mettons en place. Revenir dessus serait un mode confiscatore de la démocratie. Les travaux de ce comité vont reprendre après les vacances de la Toussaint et permettront de mettre en place les adaptations envisageables.

Concernant le goûter des enfants, j'ai entendu les parents d'élèves. En effet, c'est une problématique que nous n'avions pas forcément pris en compte. Notre position a évolué, et nous avons cherché comment remédier à ce problème. A la récréation du matin, du pain est distribué aux enfants et les parents ont tout loisir de donner un goûter, à leurs enfants pour l'après-midi.

De plus, nous allons proposer aux Conseils d'école de mettre en place le dispositif « un fruit pour la récré ». Ce dernier vise à donner un fruit issu des circuits courts lors de la récréation. Ce fruit pourrait être proposé lors de la récréation de l'après-midi, espaçant ainsi la prise du goûter avec le dîner.

Concernant la mise en place d'un accueil périscolaire en parallèle des TAP, je pense M. Gourlain qu'il faut rester responsable et cohérent dans la gestion des deniers publics.

Les TAP qui sont proposés sont volontairement de qualité. Comment expliquer à un enfant qu'il ne pourra pas finir son activité, son match ou encore son dessin ?

Les TAP sont – je le rappelle – facultatifs et gratuits. La classe se terminant à 16h00, la Municipalité aurait pu se contenter d'installer un APS payant jusqu'à 19h. Elle a préféré alléger la charge des familles. Il revient à chaque parent de décider s'il veut y mettre ou non son enfant. Je comprends aussi que cela demande de l'adaptabilité aux parents, mais ayons tous à l'esprit que ces activités sont mises en place dans l'intérêt de l'enfant.

Nous avons à la demande des parents accordés de la flexibilité, et rencontrerons un groupe de parents la semaine prochaine.

Le bien-vivre ensemble nécessite que les intérêts individuels convergent vers l'intérêt général ».

Fin de la séance à 21 h 20